

Placement Privé  
Émis dans le cadre du Prospectus de Base UE (*EU Base Prospectus*) de Barclays Bank PLC  
Numéro de Série: NX00483579 | Tranche: 1  
Code Produit: 201710-003

ISIN: FRBCP1260199  
Code Commun: 310842290

**Traduction française non officielle de la version anglaise à titre informatif**

**Titres Barrière Européenne Autocallable liés à des Actions FTSE Eni 0.96 Fixed Point Decrement Act-365 2022 Jan04 Index**

**Ks FTSE Eni Decrement 0.96 EUR octobre 2025**

**RISQUE EN CAPITAL**

IL EST RECOMMANDÉ AUX INVESTISSEURS POTENTIELS DE LIRE LA « NOTE IMPORTANTE AUX INVESTISSEURS POTENTIELS » INCLUSE CI-APRES DANS CETTE TERM SHEET

**CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT**

<b>Émetteur</b>	Barclays Bank PLC (« <b>Barclays</b> » ou l'« <b>Émetteur</b> ») avec pour LEI: G5GSEF7VJP517OUK5573. Il s'agit d'une banque constituée en Angleterre dont le siège social est situé au 1 Churchill Place, Londres E14 5HP, Angleterre, et autorisée par l'Autorité de Réglementation Prudentielle ( <i>Prudential Regulation Authority</i> ) et réglementée par l'Autorité de Conduite Financière ( <i>Financial Conduct Authority</i> ) et l'Autorité de Réglementation Prudentielle.
<b>Notation de l'Émetteur (Long Terme)</b>	À compter de la date de cette Termsheet, A1 (Moody's); dernière mise à jour le 29 janvier 2020 /A+ (S&P); dernière mise à jour le 19 mai 2023 / A+ (Fitch); dernière mise à jour le 20 décembre 2018.
<b>Forme des Titres</b>	Obligation (Note)
<b>Date de Transaction</b>	24 juin 2025
<b>Date d'Émission</b>	10 octobre 2025
<b>Date d'Observation Finale</b>	10 octobre 2035
<b>Date de Règlement Prévue</b>	24 octobre 2035, sous réserve d'ajustement conformément à la Convention du Jour Ouvré
<b>Devise de l'Émission</b>	Euro (« <b>EUR</b> »)
<b>Montant Nominal Total</b>	30 000 000 EUR
<b>Valeur Nominale</b>	1 000 EUR
<b>Montant Minimum Négociable</b>	1 000 EUR (et 1 000 EUR par la suite) Pendant la durée de vie des Titres, il ne peut y avoir de ventes ou de remboursements partiels des Titres pour des montants inférieurs au Montant Minimum d'Investissement.
<b>Montant de Calcul</b>	1 000 EUR par Titre
<b>Prix d'Émission</b>	100,00% de la Valeur Nominale
<b>Mode de Règlement</b>	Espèces
<b>Devise de Règlement</b>	EUR

**ACTIFS SOUS-JACENTS**

i	Actif Sous-Jacent	Classe d'Actif	Sponsor de l'Indice	Bourse	Marché Lié	Devise de l'Actif Sous-Jacent	Prix Concerné	Prix d'Exercice	Prix de la Barrière de Protection du Capital
1	FTSE Eni 0.96 Fixed Point Decrement Act-365 2022 Jan04 Index ( <b>Écran Bloomberg:</b> SSDENI03 Index; <b>Écran Refinitiv:</b> .TFTSSDENI03E)	Indice	FTSE International Limited	Borsa Italiana S.p.A	Toutes les Places de Cotation	EUR	Prix de Clôture	100,00% du Prix Initial	50,00% du Prix Initial

« **Prix de Clôture** » désigne le prix de l'Action ou le niveau de l'Indice (selon le cas) au moment où le prix de clôture officiel de l'Action concernée est publié par la Bourse concernée ou au moment où le niveau de clôture officiel de l'Indice concerné est calculé et publié par le Sponsor de l'Indice concerné (selon le cas) lors de tout Jour de Négociation Prévu concerné, tel qu'observé par l'Agent de Détermination.

« **Prix Initial** » désigne, s'agissant d'un Actif Sous-Jacent, le Prix Pertinent le plus bas de cet Actif Sous-Jacent en ce qui concerne chacune des Dates de Rétrospection, telles que déterminées par l'Agent de Détermination.

**Indice de Référence Pertinent**  
Les montants payables au titre des Titres peuvent être calculés par référence à FTSE Eni 0.96 Fixed Point Decrement Act-365 2022 Jan04 Index, qui est fourni par FTSE International Limited (« l'**Administrateur** »). À la date des présentes Conditions Définitives, l'Administrateur n'apparaît pas sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établis et maintenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (« **ESMA** ») conformément à l'Article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 (tel que modifié, le « **Règlement Européen relatif aux Indices de Référence** »).

À la connaissance de l'Émetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement Européen relatifs aux Indices de Référence s'appliquent, de sorte que FTSE International Limited ne soit pas actuellement tenu d'obtenir une autorisation ou un enregistrement (ou, si localisé en dehors de l'Union Européenne, reconnaissance, aval ou équivalent).

## INTÉRÊT

<b>Type d'Intérêts</b>	Snowball
<b>Dérégation à l'Observation Finale des Intérêts</b>	Non Applicable
<b>Montant des Intérêts</b>	Désigne, sous réserve qu'aucun remboursement, achat ou annulation des Titres n'ait eu lieu avant la Date de Paiement des Intérêts concernée, un montant calculé à chaque Date d'Observation des Intérêts et payable à la Date de Paiement des Intérêts correspondante comme suit : (i) Si la Condition de Paiement des Intérêts est satisfaite à la Date d'Observation des Intérêts correspondante, alors: $N \times \text{Taux des Intérêts Fixe} \times \text{Montant de Calcul}$ (ii) Sinon, zéro
<b>N</b>	Désigne le nombre entier correspondant à la Date d'Observation des Intérêts concernée
<b>Condition de Paiement des Intérêts</b>	Désigne, pour une Date d'Observation des Intérêts, le Prix d'Observation des Intérêts de l'Actif Sous-Jacent en ce qui concerne cette Date d'Observation des Intérêts est égal ou supérieur à la Barrière des Intérêts correspondante.
<b>Barrière des Intérêts</b>	Désigne, en ce qui concerne un Actif Sous-Jacent et une Date d'Observation des Intérêts, le Pourcentage Barrière des Intérêts applicable à cette Date d'Observation des Intérêts multiplié par le Prix Initial de cet Actif Sous-Jacent.
<b>Prix d'Observation des Intérêts</b>	Désigne, en ce qui concerne un Actif Sous-Jacent et une Date d'Observation des Intérêts, le Prix d'Observation de cet Actif Sous-Jacent à la Date d'Observation des Intérêts.

**N, Date(s) d'Observation des Intérêts, Pourcentage(s) Barrière des Intérêts, Taux des Intérêts Fixe et Date(s) de Paiement des Intérêts**

N	Date(s) d'Observation des Intérêts	Pourcentage(s) Barrière des Intérêts	Taux des Intérêts Fixe	Date(s) de Paiement des Intérêts
4	12 octobre 2026	100,00%	3,05%	26 octobre 2026
5	11 janvier 2027	99,25%	3,05%	25 janvier 2027
6	12 avril 2027	98,50%	3,05%	26 avril 2027
7	12 juillet 2027	97,75%	3,05%	26 juillet 2027
8	11 octobre 2027	97,00%	3,05%	25 octobre 2027
9	10 janvier 2028	96,25%	3,05%	24 janvier 2028
10	10 avril 2028	95,50%	3,05%	26 avril 2028
11	10 juillet 2028	94,75%	3,05%	24 juillet 2028
12	10 octobre 2028	94,00%	3,05%	24 octobre 2028
13	10 janvier 2029	93,25%	3,05%	24 janvier 2029
14	10 avril 2029	92,50%	3,05%	24 avril 2029
15	10 juillet 2029	91,75%	3,05%	24 juillet 2029
16	10 octobre 2029	91,00%	3,05%	24 octobre 2029
17	10 janvier 2030	90,25%	3,05%	24 janvier 2030
18	10 avril 2030	89,50%	3,05%	26 avril 2030
19	10 juillet 2030	88,75%	3,05%	24 juillet 2030
20	10 octobre 2030	88,00%	3,05%	24 octobre 2030
21	10 janvier 2031	87,25%	3,05%	24 janvier 2031
22	10 avril 2031	86,50%	3,05%	28 avril 2031
23	10 juillet 2031	85,75%	3,05%	24 juillet 2031
24	10 octobre 2031	85,00%	3,05%	24 octobre 2031
25	12 janvier 2032	84,25%	3,05%	26 janvier 2032
26	12 avril 2032	83,50%	3,05%	26 avril 2032
27	12 juillet 2032	82,75%	3,05%	26 juillet 2032
28	11 octobre 2032	82,00%	3,05%	25 octobre 2032
29	10 janvier 2033	81,25%	3,05%	24 janvier 2033
30	11 avril 2033	80,50%	3,05%	27 avril 2033
31	11 juillet 2033	79,75%	3,05%	25 juillet 2033
32	10 octobre 2033	79,00%	3,05%	24 octobre 2033
33	10 janvier 2034	78,25%	3,05%	24 janvier 2034
34	11 avril 2034	77,50%	3,05%	25 avril 2034

35	10 juillet 2034	76,75%	3,05%	24 juillet 2034
36	10 octobre 2034	76,00%	3,05%	24 octobre 2034
37	10 janvier 2035	75,25%	3,05%	24 janvier 2035
38	10 avril 2035	74,50%	3,05%	24 avril 2035
39	10 juillet 2035	73,75%	3,05%	24 juillet 2035
40	10 octobre 2035	73,00%	3,05%	24 octobre 2035

### RÈGLEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (AUTOCALL)

**Règlement Anticipé Automatique (Autocall)** Applicable – le Règlement Anticipé Automatique (Autocall) s'applique

**Type d'Observation du Règlement Anticipé Automatique** Discret

**Barrière de Règlement Anticipé Automatique Magnétique** Non Applicable

**Montant de Règlement Anticipé Automatique en Espèces** Si un Événement de Règlement Anticipé Automatique (Autocall) s'est produit à une Date d'Observation de Règlement Anticipé Automatique, alors, à condition qu'aucun rachat, achat ou annulation des Titres n'ait eu lieu avant la Date de Règlement Anticipé Automatique concernée, chaque Titre sera remboursé (en totalité) à la Date de Règlement Anticipé Automatique correspondant à cette Date d'Observation de Règlement Anticipé Automatique à un montant en espèces pour chaque Montant de Calcul dans la Devise de Règlement, calculé comme suit :

Pourcentage de Règlement Anticipé Automatique × Montant de Calcul

**Événement de Règlement Anticipé Automatique (Autocall)** Si la Performance de Règlement Anticipé Automatique est supérieure ou égale à la Barrière de Règlement Anticipé Automatique concernée par rapport à une Date d'Observation de Règlement Anticipé Automatique, un Événement de Règlement Anticipé Automatique (Autocall) se produira.

**Barrière de Règlement Anticipé Automatique** Désigne, en ce qui concerne l'Actif Sous-Jacent Pertinent et une Date d'Observation de Règlement Anticipé Automatique, le Pourcentage de la Barrière de Règlement Anticipé Automatique applicable à cette Date d'Observation de Règlement Anticipé Automatique.

**Performance de Règlement Anticipé Automatique** Désigne, en ce qui concerne une Date d'Observation de Règlement Anticipé Automatique, le Prix d'Observation de Règlement Anticipé Automatique divisé par le Prix Initial, chacun en ce qui concerne le seul Actif Sous-Jacent (l'«**Actif Sous-Jacent Pertinent**»).

**Prix d'Observation de Règlement Anticipé Automatique** Désigne, en ce qui concerne un Actif Sous-Jacent et une Date d'Observation de Règlement Anticipé Automatique, le Prix d'Observation de l'Actif Sous-Jacent à la Date d'Observation de Règlement Anticipé Automatique.

**Date(s) d'Observation de Règlement Anticipé Automatique, Pourcentage(s) Barrière de Règlement Anticipé Automatique, Pourcentage(s) de Règlement Anticipé Automatique et Date(s) de Règlement Anticipé Automatique**

i	Date(s) d'Observation de Règlement Anticipé Automatique	Pourcentage(s) Barrière de Règlement Anticipé Automatique	Pourcentage(s) de Règlement Anticipé Automatique	Date(s) de Règlement Anticipé Automatique
1	12 octobre 2026	100,00%	100,00%	26 octobre 2026
2	11 janvier 2027	99,25%	100,00%	25 janvier 2027
3	12 avril 2027	98,50%	100,00%	26 avril 2027
4	12 juillet 2027	97,75%	100,00%	26 juillet 2027
5	11 octobre 2027	97,00%	100,00%	25 octobre 2027
6	10 janvier 2028	96,25%	100,00%	24 janvier 2028
7	10 avril 2028	95,50%	100,00%	26 avril 2028
8	10 juillet 2028	94,75%	100,00%	24 juillet 2028
9	10 octobre 2028	94,00%	100,00%	24 octobre 2028
10	10 janvier 2029	93,25%	100,00%	24 janvier 2029
11	10 avril 2029	92,50%	100,00%	24 avril 2029
12	10 juillet 2029	91,75%	100,00%	24 juillet 2029
13	10 octobre 2029	91,00%	100,00%	24 octobre 2029
14	10 janvier 2030	90,25%	100,00%	24 janvier 2030
15	10 avril 2030	89,50%	100,00%	26 avril 2030
16	10 juillet 2030	88,75%	100,00%	24 juillet 2030
17	10 octobre 2030	88,00%	100,00%	24 octobre 2030
18	10 janvier 2031	87,25%	100,00%	24 janvier 2031
19	10 avril 2031	86,50%	100,00%	28 avril 2031
20	10 juillet 2031	85,75%	100,00%	24 juillet 2031
21	10 octobre 2031	85,00%	100,00%	24 octobre 2031
22	12 janvier 2032	84,25%	100,00%	26 janvier 2032

23	12 avril 2032	83,50%	100,00%	26 avril 2032
24	12 juillet 2032	82,75%	100,00%	26 juillet 2032
25	11 octobre 2032	82,00%	100,00%	25 octobre 2032
26	10 janvier 2033	81,25%	100,00%	24 janvier 2033
27	11 avril 2033	80,50%	100,00%	27 avril 2033
28	11 juillet 2033	79,75%	100,00%	25 juillet 2033
29	10 octobre 2033	79,00%	100,00%	24 octobre 2033
30	10 janvier 2034	78,25%	100,00%	24 janvier 2034
31	11 avril 2034	77,50%	100,00%	25 avril 2034
32	10 juillet 2034	76,75%	100,00%	24 juillet 2034
33	10 octobre 2034	76,00%	100,00%	24 octobre 2034
34	10 janvier 2035	75,25%	100,00%	24 janvier 2035
35	10 avril 2035	74,50%	100,00%	24 avril 2035
36	10 juillet 2035	73,75%	100,00%	24 juillet 2035

## RÈGLEMENT FINAL / REMBOURSEMENT

<b>Type de Règlement Final</b>	Plafonné
<b>Montant de Règlement en Espèces Final</b>	Sous réserve qu'aucun Évènement de Règlement Anticipé Automatique (Autocall), Évènement d'Appel Nominal, ni tout autre règlement ou achat ou annulation des Titres ne se soit produit, un montant en espèces par Montant de Calcul dans la Devise de Règlement déterminée par l'Agent de Détermination conformément à ce qui suit: (i) si: un Évènement Déclencheur de la Protection du Capital ne s'est pas produit, puis: $100\% \times \text{Montant de Calcul}$ (ii) Sinon: $\text{Max}[0, (\text{PF} - \text{PPE}) + 100\%] \times \text{Montant de Calcul}$
<b>Type de Barrière</b>	Barrière de Protection du Capital
<b>Type de Barrière de Protection du Capital</b>	Européenne
<b>Option de Vente sans Effet de Levier</b>	Applicable
<b>Type de Performance du Sous-Jacent</b>	Actif Unique
<b>Baissier</b>	Non Applicable
<b>Pourcentage de Barrière de Protection du Capital</b>	50,00%
<b>Pourcentage du Prix d'Exercice (« PPE »)</b>	100,00%
<b>Évènement Déclencheur de la Protection du Capital</b>	Le Prix d'Observation du seul Actif Sous-Jacent à la Date d'Évaluation de l'Évènement Déclencheur est inférieur au Prix de la Barrière de Protection du Capital de cet Actif Sous-Jacent tel que déterminé par l'Agent de Détermination.
<b>Type d'Évènement Déclencheur</b>	Européen (Final)
<b>Date d'Évaluation de l'Évènement Déclencheur</b>	Désigne, en ce qui concerne un Actif Sous-Jacent, la Date d'Observation Finale, prévue dans tous les cas, si la Date d'Évaluation de l'Évènement Déclencheur spécifiée n'est pas un Jour de Négociation Prévu en ce qui concerne l'Actif Sous-Jacent, le Jour de Négociation immédiatement suivant ce Jour de Négociation Prévu.
<b>Prix d'Observation Final</b>	Désigne, en ce qui concerne un Actif Sous-Jacent, le Prix d'Observation de cet Actif Sous-Jacent à la Date d'Observation Finale, tel que déterminé par l'Agent de Détermination.
<b>Prix d'Observation</b>	Désigne, pour tout jour concerné et pour un Actif Sous-Jacent, le prix ou le niveau de cet Actif Sous-Jacent à l'Heure d'Évaluation de ce jour, tel que déterminé par l'Agent de Détermination.
<b>Performance Finale (« PF »)</b>	Le Prix d'Observation Final divisé par le Prix Initial.

## PROVISIONS D'ACTIF

<b>Jour de Négociation Prévu</b>	Selon l'Annexe liée aux Actions
<b>Date(s) d'Observation</b>	Chaque Date d'Observation des Intérêts, chaque Date(s) d'Observation de Règlement Anticipé Automatique et la Date d'Observation Finale
<b>Nombre maximal de jours de report</b>	Huit Jours de Négociation Programmés
<b>Heure d'Évaluation</b>	Désigne par rapport à un Actif Sous-Jacent, (a) afin de déterminer si un Évènement de Perturbation du Marché s'est produit, l'Heure de Clôture Programmée de la Bourse concernée. Si la Bourse concernée ferme avant son Heure de Clôture Prévue et que l'Heure d'Évaluation spécifiée est postérieure à l'heure de clôture réelle de sa séance de négociation régulière, alors l'Heure d'Évaluation sera cette heure de clôture réelle et (b) dans toutes

les autres circonstances, l'heure à laquelle le niveau de clôture officiel de l'Indice concerné est calculé et publié par le Sponsor de l'Indice concerné ou le prix de clôture officiel de l'Action concernée est publié par la Bourse concernée (selon le cas).

Rétrospection d'Entrée Minimales	Applicable
Dates de Rétrospection d'Entrée	24 juin 2025 et 10 octobre 2025
Conséquence d'une Date Rétrospective étant un Jour Perturbé	Ajournement
Fiscalité et Dépenses des Juridictions Locales	Non Applicable
Niveau d'Ajustement de la Décrémentation	Non Applicable

#### ÉVÈNEMENT DE PERTURBATION ADDITIONNEL ET AJUSTEMENT OU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ/ ANNULLATION

Ajustements et Remboursement Anticipé/Annulation	<p><b>Évènements d'Ajustement de l'Indice:</b> Equity Linked Condition 1.1 (<i>Évènements d'Ajustement de l'Indice</i>) s'applique.</p> <p><b>Sponsor de l'Indice Successeur et Indice Successeur:</b> Equity Linked Condition 1.2 (<i>Sponsor de l'Indice Successeur et substitution de l'Indice par un calcul substantiellement similaire</i>) s'applique.</p>
Ajustement pour les Jours Perturbés	Equity Linked Condition 3 ( <i>Conséquences des Jours Perturbés</i> ) s'applique.
Retard ou Report des Paiements et des Règlements	Si la détermination d'un prix ou d'un niveau utilisé pour calculer tout montant à payer ou livrable à une date de paiement ou de règlement est retardée ou reportée au titre des termes et conditions générales des Titres, le paiement ou le règlement aura lieu à la plus tardive des dates suivantes : (i) la date de paiement ou de règlement prévue ou (ii) trois Jours Ouvrés suivant la date à laquelle ce prix ou ce niveau est déterminé. Cette disposition prévaudra dans le cas où une date de paiement ou de règlement est reportée en raison de l'application de la Convention du Jour Ouvrés Précédent ou Suivant Modifié. Aucun montant supplémentaire ne sera à payer ou livrable par l'Émetteur en raison de ce report.
Évènements de Perturbation Additionnel	<p>L'Émetteur peut soit (i) demander à l'Agent de Détermination de procéder à un ajustement des modalités des Titres, soit (ii) à tout moment à compter de la Date d'Emission (incluse) à (et selon le cas) la Date de Remboursement, la Date de Remboursement par Livraison Physique Final, la Date de Règlement de l'Exercice en Espèces ou la Date de Règlement Physique de l'Exercice (incluse) en donnant un préavis irrévocable d'au moins 10 Jours Ouvrés aux Porteurs de Titres, de rembourser tous les Titres par anticipation à la Date de Remboursement en Espèces Anticipé si un quelconque Évènement de Perturbation Additionnel se produit. Les « <b>Évènements de Perturbation Additionnel</b> » sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Évènement Fiscal relatif à l'Émetteur, Perturbation Extraordinaire de Marché</li><li>- Changement de la Loi, (L'alinéa (b) s'applique), Évènement de Perturbation Monétaire</li><li>- Perturbation de la Couverture</li><li>- Évènement d'Ajustement de l'Indice (sous réserve qu'un Évènement d'Ajustement de l'Indice ne constitue un Évènement de Perturbation Additionnel que si l'Agent de Détermination n'est pas en mesure, ou n'est plus en mesure, de calculer le niveau de l'Indice (ou, dans le cas de la Suppression de l'Indice, l'Indice supprimé n'est pas remplacé par un Indice Pré-désigné)</li><li>- Administrateur/Évènement d'Indice de Référence s'il est désigné par l'Agent de Détermination</li></ul> <p><b>Dans le cas où un Évènement de Perturbation Additionnel est survenu avant que les Conditions Définitives de l'Émission (<i>Final Terms</i>) ne soient mises à disposition, l'Émetteur agira conformément aux termes et conditions énoncés dans le Prospectus de Base (<i>Base Prospectus</i>), et peut faire référence aux termes de la présente Term Sheet.</b></p>
Illégalité ou impraticabilité	<p>L'Émetteur peut racheter ou annuler les Titres en adressant un avis aux Porteurs de Titres s'il détermine que, en raison de certains facteurs extrinsèques, l'exécution par l'Émetteur ou l'une de ses Affiliées de toute obligation en vertu des Titres est ou deviendra illégale ou impraticable.</p> <p>La branche (b) relative aux Positions de Couverture de l'Émetteur et/ou de l'Affilié est applicable.</p> <p>Voir les Conditions Générales pour plus de détails.</p>
Montant de Règlement en Espèces Anticipé	Valeur du Marché
Frais de détente	Applicable
Date de Règlement en Espèces Anticipé	Tel que défini dans les Conditions Générales
Avis	L'Émetteur ou l'Agent de Détermination doit informer les Porteurs de Titres de tout ajustement ou remboursement/annulation dès que possible après la survenance de l'évènement déclenchant cet ajustement ou ce remboursement/annulation. Le défaut de publication ou de notification par l'Émetteur ou l'Agent de Détermination n'affecte pas la validité ou le caractère effectif de cet ajustement ou ce remboursement/annulation. Les avis seront donnés aux Porteurs de Titres selon les Conditions Générales.
Accusé de Réception Additionnel	Sous toutes réserves des autres dispositions de la présente Term Sheet, en acceptant d'acheter les Titres proposés sur la base des termes et modalités énoncées dans la présente Term Sheet ou toute autre Term Sheet ultérieure, vous acceptez et reconnaissez que Barclays Group peut avoir des relations bancaires ou d'autres relations commerciales avec l'émetteur des Actions Sous-Jacentes aux Titres et peut effectuer des opérations pour compte propre sur les Actions ou les Indices (selon le cas) ou options, futures, dérivés ou autres instruments relatifs aux Actions ou aux Indices (selon le cas) (ce type de négociation peut comprendre des opérations jugées appropriées

par Barclays Group pour couvrir son risque de marché sur les Titres et d'autres transactions relatives aux Actions ou aux Indices (selon le cas) entre Barclays Group et vous ou bien entre Barclays Group et des tiers, étant entendu que vous ne vous fiez pas à la manière ou à la méthode par laquelle Barclays Group peut établir, maintenir, ajuster ou dénouer ses positions de couverture), et que telle négociation peut affecter le prix des Actions ou des Indices (selon le cas) et, par conséquent, sur les montants à payer ou à livrer en vertu des Titres. Ces opérations peuvent être affectées à tout moment, y compris à tout moment durant la période allant de la date de la présente Term Sheet (incluse) jusqu'à la Date de Règlement Prévue (incluse) des Titres.

Vous reconnaissez également qu'une variété de conflits d'intérêts potentiels peuvent résulter de l'ensemble des activités de Barclays Group. Barclays Group s'engage dans un large éventail d'activités bancaires commerciales et d'investissement, de courtage, de gestion de fonds, de couverture et d'investissement et d'autres activités pour leur propre compte ou le compte d'autrui. Ces activités peuvent impliquer ou affecter les Actions d'une manière susceptible de provoquer des conséquences défavorables aux Titres ou de créer autrement des conflits d'intérêts liés aux Titres. Barclays Group et/ou ses dirigeants et administrateurs respectifs peuvent s'engager à de telles activités sans égard aux Titres ou à l'effet que ces activités peuvent avoir directement ou indirectement sur les Titres.

En outre, Barclays Group peut, de temps à autre, agir à d'autres titres en ce qui concerne les Actions, y compris en tant que courtier participant, teneur de marché et/ou à titre d'agence. De plus, Barclays Group peut également émettre d'autres instruments dérivés concernant les Actions et l'introduction de ces produits concurrents sur le marché peut affecter la valeur des Titres. De telles activités pourraient présenter certains conflits d'intérêts et pourraient affecter la valeur des Titres.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

<b>Programme</b>	Barclays Bank PLC Global Structured Securities Programme
<b>Document d'Opération de Base (Base Offering Document)</b>	Prospectus de Base UE ( <i>EU Base Prospectus</i> ) daté(e) du 11 avril 2025 (tel(-le) que complété(e) de temps à autre), disponible gratuitement à l'adresse suivante: <a href="https://home.barclays/investor-relations/fixed-income-investors/prospectus-and-documents/structured-securities-prospectuses/">https://home.barclays/investor-relations/fixed-income-investors/prospectus-and-documents/structured-securities-prospectuses/</a>
<b>Annexe concernée</b>	Annexe liée aux Actions
<b>Statut des Titres</b>	Non garanti et Non-subordonné
<b>Forme des Titres</b>	Titres déposés auprès d'Euroclear France
<b>Administrateur(s)</b>	Barclays Bank Ireland PLC
<b>Agent de Détermination</b>	Barclays Bank PLC
<b>Agent Émetteur et Payeur</b>	BNP Paribas Securities Services
<b>Jours Ouvrés</b>	En ce qui concerne les paiements uniquement: une Date de Règlement TARGET et un Jour Ouvré de Système de Compensation
<b>Convention de Jour Ouvré</b>	En ce qui concerne toutes les dates de paiement, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement: Suivant Modifié, sujet à ajustement pour Congé de Jour Ouvré Non-programmé
<b>Cotation et admission à la négociation</b>	Euronext Dublin – Regulated Market (EEA Reg)
<b>Systèmes de Compensation Concernés</b>	Euroclear France
<b>LEI</b>	G5GSEF7VJP5170UK5573
<b>Droit applicable</b>	Droit Français
<b>Juridictions compétentes</b>	Tribunaux de Paris, France

## INFORMATIONS RELATIVES À LA FISCALITÉ ET AU MARCHÉ SECONDAIRE

<b>Brutage Fiscal</b>	Applicable
<b>Fiscalité</b>	Une synthèse de la fiscalité applicable est proposée dans le Prospectus de Base ( <i>Base Prospectus</i> ). Les lois fiscales pertinentes et les règlements de l'administration fiscale sont susceptibles d'être modifiés. L'Émetteur exclut expressément toute responsabilité relative aux conséquences fiscales liées à l'investissement dans les Titres.
<b>Traitement Fiscal Fédéral Américain des Porteurs Non Américains</b>	L'Émetteur a déterminé que les Titres (sans tenir compte de toute autre transaction) ne devraient pas être soumis à la retenue à la source Américaine en vertu de la Section 871(m) du Code Fiscal Américain ( <i>U.S. Internal Revenue Code</i> ) de 1986, tel que modifiée, et des règlements promulgués à cet égard.
<b>Marché Secondaire</b>	<p><b>Prix Indicatifs:</b> Barclays mettra tout en œuvre pour fournir des prix indicatifs quotidiens pour le rachat de Titres en vue de convenir du rachat de ces Titres dans un délai raisonnable ultérieurement ; dans tous les cas, sous réserve (i) de l'existence de conditions normales de marché et de financement telles que déterminées par Barclays à sa seule discrétion et (ii) des lois et réglementations applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, cette disposition ne constitue pas un engagement de rachat des Titres à n'importe quel jour, à n'importe quel prix. Tout prix indicatif fourni : a) ne reflète pas nécessairement les livres et registres internes de Barclays ou ses modèles d'évaluation théoriques et peut ne pas refléter les réserves et autres ajustements apportés aux évaluations des modèles dans ses livres et registres internes, b) peut ne pas contenir tous les facteurs susceptibles d'affecter la propre évaluation par Barclays de l'instrument ou de la transaction sur dérivés décrits dans le présent document, (c) n'implique pas d'offres ou d'offres fermes, ou de niveaux négociés réels (le cas échéant), (d) peut varier considérablement par rapport aux niveaux d'évaluation disponibles d'autres sources, et (e) n'implique pas une valeur de liquidation théorique.</p> <p><b>Fourchette Achat-Vente:</b> Lorsque Barclays tient un marché conformément à ce qui est mentionné ci-dessus, elle s'efforcera de fournir la liquidité des Titres avec une fourchette achat-vente de 1,00%, sous réserve de conditions normales de marché. Afin de lever toute ambiguïté, cette disposition ne vaut pas engagement de tenir un marché à n'importe quel jour, à n'importe quel prix.</p>

<b>Type de Cotation</b>	Les prix du marché secondaire sont cotés en pourcentage et 'dirty'; ce qui signifie que les intérêts cumulés sont inclus dans le prix.
<b>Frais de Tiers</b>	Le Prix d'Émission comprend un élément de commission partagé avec Finaval Conseil, qui sera au maximum égal à 1,00% par an du Prix d'Émission. De plus amples informations sur les éléments de commission sont disponibles sur demande.
<b>Fournisseur de Valorisation Indépendante</b>	Refinitiv, avec une fréquence bi-mensuelle
<b>Publication de valorisation</b>	SixTelekurs, Refinitiv et Bloomberg. Cours publié avec une fréquence quotidienne et tenu à la disposition du public en permanence.

## NOTE IMPORTANTE AUX INVESTISSEURS POTENTIELS

### Aux investisseurs de toutes les juridictions:

Les investisseurs sont liés par toutes les lois et réglementations applicables des juridictions concernées dans lesquelles les Titres seront offerts, vendus et distribués, y compris les restrictions de vente énoncées dans la présente Term Sheet, le Prospectus de Base (*Base Prospectus*) (comme défini(e) ci-dessous) et les Conditions Définitives de l'Émission (*Final Terms*). Les investisseurs dans les Titres doivent obtenir des conseils spécifiques avant de revendre les Titres.

Aucune mesure n'a été prise ou ne sera prise par l'Émetteur qui permettrait une offre publique des Titres ou la possession ou distribution de tout matériel d'offre relatif aux Titres dans une juridiction où une mesure à cette fin est requise. Aucun achat, offre, vente, revente ou livraison des Titres et aucune mise à disposition ou distribution de cette Term Sheet, le Prospectus de Base (*Base Prospectus*), les Conditions Définitives de l'Émission (*Final Terms*) et tout autre matériel d'offre, dans une quelconque juridiction ne peut être effectué, sauf en conformité avec les lois et règlements applicables dans cette juridiction et d'une manière qui n'imposera aucune obligation à l'Émetteur ou à l'(les) Administrateur(s) (selon le cas).

Cette Term Sheet est un résumé non contraignant des modalités économiques des Titres et ne saurait être exhaustive. Elle est fournie uniquement à des fins d'information et de discussion. Elle ne constitue ni n'implique une quelconque offre, sollicitation ou engagement de la part de l'Émetteur.

Seulement les Conditions Définitives de l'Émission (*Final Terms*) qui seront disponibles au plus tard à la Date d'Émission ainsi que le Prospectus de Base (*Base Prospectus*) daté(e) du 11 avril 2025 (comme pouvant être modifié(e) ou complété(e) jusqu'à, y compris, la Date de Transaction) (« **le Prospectus de Base (*Base Prospectus*)** ») qui contient tous les autres termes et conditions pertinents formeront la documentation complète et juridiquement contraignante pour les Titres. Par conséquent, les Conditions Définitives de l'Émission (*Final Terms*) doivent toujours être lus conjointement avec le Prospectus de Base (*Base Prospectus*). Tout terme capitalisé non défini dans la présente Term Sheet aura le sens défini dans les Conditions Définitives de l'Émission (*Final Terms*) et le Prospectus de Base (*Base Prospectus*). Même si une traduction dans d'autres langues peut être disponible, seuls(-es) les Conditions Définitives de l'Émission (*Final Terms*) et le Prospectus de Base (*Base Prospectus*) en Anglais sont juridiquement contraignants. Des copies de ces documents sont disponibles auprès de l'Émetteur, l'(les) Administrateur(s) et l'Agent Émetteur et Payeur.

L'Émetteur ne fait aucune déclaration quant à la pertinence de ce produit d'investissement pour un investisseur en particulier ni quant à la performance future de ce produit d'investissement.

Avant de prendre toute décision d'investissement, les investisseurs doivent s'assurer qu'ils comprennent parfaitement les risques liés à ce produit d'investissement et doivent demander des conseils professionnels s'ils le jugent nécessaire. Voir les facteurs de risque énoncés dans la section intitulée « **Facteurs de Risque** » de la présente Term Sheet, le Prospectus de Base (*Base Prospectus*) et les Conditions Définitives de l'Émission (*Final Terms*).

Il est recommandé aux investisseurs de noter que Barclays publie des états financiers annuels et trimestriels et que des titres peuvent être offerts et/ou émis à un moment où une telle publication est imminente.

### Aux investisseurs des États-Unis:

Les Titres n'ont pas été, et ne seront, à aucun moment, enregistrés en vertu de la Securities Act de 1933 des États-Unis, telle que modifiée (la « **Securities Act** »), ni auprès d'une quelconque autorité de réglementation des titres d'un État ou d'une autre juridiction des États-Unis, et les Titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ni à, ni pour le compte, ni pour le bénéfice de Ressortissants Américains (*U.S. persons*) (telles que définies dans la Réglementation S du Securities Act).

### Aux investisseurs de l'Espace Économique Européen:

Ce document ne constitue pas une publicité.

Aucune offre de Titres n'a été ou ne sera faite au public dans un État Membre de l'Espace Économique Européen, excepté qu'une telle offre peut être faite au public dans cet État Membre:

- (a) à tout moment à toute personne morale qui est un investisseur qualifié tel que défini dans le Règlement du Prospectus de l'UE;
- (b) à tout moment à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que les investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement du Prospectus de l'UE), sous réserve d'obtenir l'accord préalable du ou des Administrateurs concernés désignés par l'Émetteur pour une telle offre;
- (c) à tout moment dans toute autre circonstance relevant de l'Article 1, paragraphe 4, du Règlement du Prospectus de l'UE,

à condition qu'aucune offre de Titres visée aux alinéas (a) à (c) (inclus) ci-dessus n'oblige l'Émetteur ou tout Administrateur à publier un prospectus conformément à l'Article 3 du Règlement du Prospectus de l'UE ou à compléter un prospectus conformément à l'Article 23 du Règlement du Prospectus de l'UE.

Aux fins de la présente disposition, l'expression « **offre de Titres au public** » en ce qui concerne les Titres dans un État membre désigne la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'information suffisante sur les termes de l'offre et les Titres à offrir afin de permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire les Titres et l'expression « **Règlement du Prospectus de l'UE** » désigne le Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié.

**CE PRODUIT CONVIENT AUX INVESTISSEURS DE DÉTAIL DANS L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN.** À ces fins, un investisseur de détail signifie une personne qui est l'un (ou plusieurs) de : (i) un client de détail tel que défini à l'Article 4, paragraphe 1, point (11), de la Directive 2014/65 / UE (telle que modifiée, « **MiFID II** »); (ii) un client au sens de la Directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, lorsque ce client ne serait pas qualifié en tant que client professionnel défini au point (10) de l'Article 4, paragraphe 1, de MiFID II; ou (iii) pas un investisseur qualifié au tel que défini dans le Règlement (UE) 2017/1129 (tel que modifié).

### Aux investisseurs au Royaume-Uni:

Ce document ne constitue pas une publicité.

Aucune offre de Titres n'a été ou ne sera faite au public au Royaume-Uni, sauf qu'une telle offre peut être faite au public au Royaume-Uni:

- (a) à tout moment à toute personne morale qui est un investisseur qualifié tel que défini dans l'Article 2 du Règlement du Prospectus du Royaume-Uni;
- (b) à tout moment à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que les investisseurs qualifiés tels que définis dans l'Article 2 du Règlement du Prospectus du Royaume-Uni) au Royaume-Uni, sous réserve d'obtenir l'accord préalable du ou des Administrateurs concernés désignés par l'Émetteur pour une telle offre;
- (c) à tout moment dans toute autre circonstance relevant de l'article 86 de la Loi de 2000 sur les Services et Marchés Financiers du Royaume-Uni (telle que modifiée, la « **FSMA** »),

à condition qu'aucune offre de Titres visée aux alinéas (a) à (c) ci-dessus oblige l'Émetteur ou tout Administrateur à publier un prospectus conformément à l'article 85 de la FSMA ou à compléter un prospectus conformément à l'article 23 du Règlement du Prospectus du Royaume-Uni.

Aux fins de la présente disposition, l'expression « **offre de Titres au public** » en ce qui concerne les Titres désigne la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'information suffisante sur les termes de l'offre et les Titres à offrir afin de permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire les Titres et l'expression « **Règlement du Prospectus du Royaume-Uni** » désigne le Règlement (UE) 2017/1129, car il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu de la Loi de Retrait de l'Union Européenne de 2018 (telle que modifiée, la « **EUWA** ») et des règlements pris en vertu de cette loi.

**INTERDICTION DE VENTES AUX INVESTISSEURS DE DÉTAIL AU ROYAUME-UNI** – Les Titres ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou mis à disposition, et ne devraient pas être offerts, vendus ou rendus autrement disponibles à tout investisseur de détail au Royaume-Uni. À ces fins, un « **investisseur de détail** » signifie une personne qui est l'un (ou plusieurs) de : (i) un client de détail tel que défini au point (8) de l'Article 2 du Règlement (UE) no 2017/565 tel qu'il fait partie de la loi au Royaume-Uni en vertu de la Loi de Retrait de l'Union Européenne de 2018 (telle que modifiée, la « **EUWA** »); ou (ii) un client au sens des dispositions de la Loi de 2000 sur les Services et Marchés Financiers (telle que modifiée, la « **FSMA** ») et toute règle ou règlement prévu en vertu de la FSMA pour mettre en œuvre la Directive (UE) 2016/97, où le client ne serait pas qualifié en tant que client professionnel, tel que défini au point (8) de l'Article 2, paragraphe 1, du Règlement (UE) no 600/2014, tel qu'incorporé au droit interne du Royaume-Uni en vertu de l'EUWA; ou (iii) pas un investisseur qualifié tel que défini à l'Article 2 du Règlement (UE) 2017/1129 tel qu'incorporé au droit interne du Royaume-Uni en vertu de l'EUWA (tel que modifié, le « **Règlement du Prospectus du Royaume-Uni** »). Par conséquent, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014 tel qu'incorporé au droit interne du Royaume-Uni en vertu de l'EUWA (tel que modifié, le « **Règlement UK PRIIPs** ») pour offrir ou vendre les Titres ou les rendre autrement disponibles aux investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et par conséquent, offrir ou vendre les Titres ou autrement les rendre disponibles à tout investisseur de détail au Royaume-Uni peut être illégal en vertu de la Réglementation du Royaume-Uni sur les PRIIPs.

#### Aux investisseurs en Suisse:

Les Titres ne constituent pas un placement dans un organisme de placement collectif au sens de la Loi Fédérale sur les Organismes de Placement Collectif (« **CISA** ») et ne sont soumis ni à la CISA ni au contrôle de l'Autorité Suisse de Surveillance des Marchés Financiers (« **FINMA** »).

Ce document est une publicité et n'est ni un prospectus conformément aux articles 40 et suiv. de la Loi Fédérale sur les Services Financiers du 15 juin 2018, telle que modifiée (« **FinSA** ») ni un document d'information clé (*Basisinformationsblatt*) relatif aux Titres (un « **KID** ») conformément à FinSA.

Aucun élément de la présente Term Sheet, ni le Prospectus de Base (*Base Prospectus*), ni les Conditions Définitives de l'Émission (*Final Terms*) ni tout autre document d'offre ou de commercialisation relatif aux Titres ne constituent un prospectus conformément à la Loi Fédérale sur les Services Financiers du 15 juin 2018, telle que modifiée (« **FinSA** »), et ces documents ne peuvent être distribués publiquement ou autrement mis à la disposition du public en Suisse, à moins que les exigences de la FinSA pour une telle distribution publique ne soient respectées. Les Titres ne sont pas offerts, vendus ou annoncés publiquement, directement ou indirectement, en Suisse à des clients de détail (*Privatkundinnen und -Kunden*) au sens de la FinSA (« **Clients de Détail** »). Aucun matériel d'offre relatif aux Titres ne peut être mis à la disposition des Clients de Détail en Suisse ou de la Suisse. L'offre des Titres, directement ou indirectement, en Suisse se fait uniquement par voie de placement privé en adressant les Titres (a) exclusivement à des investisseurs classés comme clients professionnels (*Professionelle Kunden*) ou clients institutionnels (*Institutionelle Kunden*) au sens de la FinSA (« **Clients Professionnels ou Institutionnels** »), (b) à moins de 500 Clients de Détail, (c) aux investisseurs acquérant des Titres pour une valeur d'au moins CHF 100 000 et/ou (d) ayant une dénomination minimale par unité de CHF 100 000 (« **Titres Exemptés FinSA** »).

**INTERDICTION DE VENDRE AUX INVESTISSEURS DE DÉTAIL SUISSES** – Les Titres ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail en Suisse et ne peuvent pas l'être. À ces fins, un « **investisseur de détail** » désigne une personne qui n'est pas un client professionnel ou institutionnel, au sens de l'article 4 para. 3, 4 et 5 et l'article 5 para. 1 et 2 de la Loi Fédérale sur les Services Financiers du 15 juin 2018, telle que modifiée (« **FinSA** »). Par conséquent, aucun document d'information clé requis par la FinSA pour offrir ou vendre les Titres ou les mettre à la disposition des investisseurs de détail en Suisse n'a été préparé et, par conséquent, offrir ou vendre les Titres ou les mettre à la disposition d'investisseurs de détail en Suisse peut être illégal en vertu de la FinSA

Les Titres ne sont pas destinés à être qualifiés en tant que titres de créance éligibles pour les besoins de l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (« **MREL** ») telle que définie par la Directive sur le Redressement et la Résolution des Banques (UE) 2014/59, telle que mise en œuvre au Royaume-Uni (ou l'équivalent local, par exemple le TLAC).

#### **AVERTISSEMENT INDICE**

##### **FTSE Eni 0.96 Fixed Point Decrement Act-365 2022 Jan04 Index**

Les titres (le(s) « **Produit(s) Barclays** ») est/ont été développés uniquement par Barclays. Le(s) Produit(s) Barclays n'est/ne sont, en aucune manière, lié(s), parrainé(s), approuvé(s), vendu(s), ou promu(s) par London Stock Exchange Group plc et les entreprises de son groupe (collectivement, le « **Groupe LSE** »). FTSE Russell est un nom commercial de certaines sociétés du Groupe LSE.

Tous les droits sur l'indice FTSE Eni 0.96 Fixed Point Decrement Act-365 2022 Jan04 Index (l'« **Indice** ») appartiennent à la société du Groupe LSE qui possède l'Indice. « **FTSE®** » est/sont une/des marque(s) déposée(s) de la société du Groupe LSE concernée et est/sont utilisée(s) par toute autre société du Groupe LSE dans le cadre d'une licence.

L'Indice est calculé par ou au nom de FTSE International Limited ou de sa société affiliée, son agent ou son partenaire. Le Groupe LSE n'accepte aucune responsabilité envers toute personne découlant (a) de l'utilisation, de la confiance ou de toute erreur dans l'Indice ou (b) de l'investissement ou du fonctionnement du (des) Produit(s) Barclays. Le Groupe LSE ne fait aucune déclaration, prédiction, garantie ou représentation quant aux résultats à obtenir avec le(s) Produit(s) Barclays ou quant à l'adéquation de l'Indice à l'objectif pour lequel il est utilisé par Barclays.

#### **FACTEURS DE RISQUE**

**CES FACTEURS DE RISQUE NE METTENT EN ÉVIDENCE QUE CERTAINS DES RISQUES LIÉS AUX TITRES (ÉGALEMENT DÉSIGNÉS CI-APRÈS COMME LE « PRODUIT ») DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT ET DOIVENT ÊTRE LUS CONJOINTEMENT AVEC LES SECTIONS SUR LES FACTEURS DE RISQUE DANS LE PROSPECTUS DE BASE (*BASE PROSPECTUS*). LES INVESTISSEURS DOIVENT ÊTRE CAPABLES D'ÉVALUER ET DE COMPRENDRE LES RISQUES LIÉS À L'INVESTISSEMENT DANS LE PRODUIT. LORSQU'UN INVESTISSEUR POTENTIEL NE COMPREND PAS OU SOUHAITE OBTENIR DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES RISQUES DU PRODUIT, CELUI-CI DOIT DEMANDER L'AVIS D'UN PROFESSIONNEL AVANT DE PRENDRE UNE DÉCISION D'INVESTISSEMENT.**

**ABSENCE DE PROTECTION GOUVERNEMENTALE OU AUTRE**

CE PRODUIT N'EST PAS UN DÉPÔT ET N'EST PAS PROTÉGÉ PAR LE SYSTÈME DE COMPENSATION DES SERVICES FINANCIERS ni par aucun autre système de protection gouvernementale ou privée.

**SITUATION FINANCIÈRE DE BARCLAYS**

LES INVESTISSEURS SONT EXPOSÉS À LA SITUATION FINANCIÈRE DE BARCLAYS. Si Barclays devient insolvable, Barclays peut ne pas être en mesure d'effectuer des paiements au titre du Produit et les investisseurs peuvent perdre leur capital investi dans le Produit. Une baisse de la capacité financière de Barclays est susceptible de réduire la valeur de marché du Produit et, par conséquent, le prix qu'un investisseur peut recevoir pour le Produit s'il le vend sur le marché.

**RISQUE DE CRÉDIT DE L'ÉMETTEUR**

LES INVESTISSEURS SERONT EXPOSÉS AU RISQUE DE CRÉDIT DE BARCLAYS. Si Barclays devient insolvable, elle ne sera pas en mesure d'effectuer des paiements de revenu ou de capital au titre du Produit et, dans ce cas, le rendement du Produit peut être nul. Une baisse dans la qualité de crédit de Barclays est susceptible de réduire la valeur de marché du Produit et par conséquent le prix qu'un investisseur peut recevoir pour le Produit s'il le vend sur le marché.

**NOTATIONS DE CRÉDIT**

LES NOTATIONS DE CRÉDIT PEUVENT ÊTRE DIMINUÉES OU RETIRÉES SANS PRÉAVIS. Une notation ne constitue pas une recommandation quant à la situation financière de Barclays ni une évaluation des risques du Produit.

**VOLATILITÉ**

LA PERFORMANCE DE CE PRODUIT PEUT CHANGER DE MANIÈRE IMPRÉVISIBLE. Ce changement imprévisible est connu sous le nom de 'volatilité' et peut être influencé par la performance de tout Actif Sous-Jacent ainsi que par des facteurs externes, notamment des événements financiers, politiques et économiques et d'autres conditions de marché.

**RISQUE EN CAPITAL À MATURITÉ**

LE CAPITAL INVESTI DANS LE PRODUIT EST EXPOSÉ A UN RISQUE. Les investisseurs peuvent recevoir à l'échéance du Produit un remboursement inférieur au capital investi dans le Produit.

**RISQUE EN CAPITAL EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ/ANNULATION**

LE PRODUIT PEUT ÊTRE REMBOURSÉ OU ANNULÉ AVANT SA DATE DE MATURITÉ PRÉVUE. SI LE PRODUIT EST REMBOURSÉ DE MANIÈRE ANTICIPÉE OU ANNULÉ, LES INVESTISSEURS PEUVENT RECEVOIR UN REMBOURSEMENT INFÉRIEUR À LEUR INVESTISSEMENT INITIAL DANS LE PRODUIT, OU MÊME ZÉRO. Le montant dû à un investisseur en cas de remboursement anticipé ou d'annulation peut varier en fonction des coûts supportés par Barclays pour mettre fin aux accords de couverture et de financement associés au Produit.

**RISQUE LIÉ A LA VENTE**

IL EST POSSIBLE QU'UN INVESTISSEUR NE SOIT PAS EN MESURE DE TROUVER UN ACHETEUR POUR LE PRODUIT S'IL SOUHAITE LE VENDRE. Si l'investisseur trouve un acheteur, il se peut que le prix offert par ce dernier soit inférieur à celui versé initialement par l'investisseur ou au montant qu'un investisseur aurait perçu à l'échéance du Produit.

**RISQUE DE RENFLOUEMENT INTERNE**

La Directive UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la « **Directive BRRD** ») a été publiée au Journal Officiel de l'UE le 12 juin 2014. La Directive BRRD confère certaines prérogatives aux autorités de supervision nationales dans le cadre d'un 'instrument de renfloement interne' à l'égard de certaines institutions (qui pourraient inclure Barclays Bank PLC en tant qu'Émetteur), dans le cas où une autorité de surveillance nationale a déterminé qu'une telle institution est susceptible de faire faillite. Au Royaume-Uni, la majorité des exigences de la Directive BRRD a été transposée en droit national dans le *Banking Act*, y compris l'introduction de l'instrument de renfloement interne à partir du 1er janvier 2015. Le *Banking Act* confère des pouvoirs importants à un certain nombre d'autorités britanniques afin de leur permettre de prendre une série de mesures à l'égard des banques britanniques et de certaines de leurs Entités Affiliées, dans le cas où une banque du même groupe serait considérée comme défaillante ou susceptible de faire faillite.

Cet instrument de renfloement interne comprend la possibilité d'annuler tout ou partie du principal et/ou des intérêts de tout passif non garanti ou de convertir certaines créances en actions ou autres titres de l'émetteur ou d'une autre personne. Ces prérogatives pourraient être exercées à l'égard des Titres.

Par conséquent, l'exercice d'un pouvoir de résolution ou la proposition d'un tel exercice pourrait avoir un effet négatif important sur la valeur des Titres, et pourrait faire perdre aux investisseurs une partie ou la totalité de la valeur de leur investissement dans les Titres.

**RISQUE DE RENFLOUEMENT DES TITRES DE DROIT FRANÇAIS**

Selon les termes des titres de droit Français, vous avez accepté d'être lié par l'exercice de tout Pouvoir de Renfloement Interne du Royaume-Uni (Bail-In Power) par l'Autorité de Résolution du Royaume-Uni Concernée qui peut entraîner l'annulation de tout ou partie du montant principal ou des intérêts des titres de droit Français, une conversion en actions ou autres titres ou autres obligations de l'Émetteur ou d'une autre personne. Vos droits sont soumis à, et seront modifiés, si nécessaire, pour donner effet à l'exercice de tout pouvoir du Royaume-Uni par l'Autorité de Résolution du Royaume-Uni Concernée. En conséquence, tout Pouvoir de Renfloement Interne du Royaume-Uni peut être exercé de telle manière que vous et les autres Porteurs des Titres perdiez tout ou partie de la valeur de votre investissement dans les titres de droit Français ou receviez un titre différent des titres de droit Français, qui peut avoir une valeur nettement inférieure à celle des titres de droit Français et qui peut avoir des protections nettement inférieures à celles généralement accordées aux titres de créance. L'exercice du Pouvoir de Renfloement Interne du Royaume-Uni par l'Autorité de Résolution du Royaume-Uni Concernée en ce qui concerne les titres de droit Français ne constitue pas un Cas de Défaut.

**AUCUN INVESTISSEMENT DANS OU DROIT À TOUT ACTIFS SOUS-JACENTS**

UN INVESTISSEMENT DANS LE PRODUIT N'EST PAS UN INVESTISSEMENT DANS LES ACTIFS SOUS-JACENTS RÉFÉRENCÉS PAR LE PRODUIT. Un investisseur dans le Produit ne détient pas de propriété ou de droits sur les Actifs Sous-Jacents référencés par le Produit. Il est possible que la valeur de marché du Produit ne reflète pas les mouvements de prix de ces Actifs Sous-Jacents. Les paiements effectués dans le cadre du Produit peuvent différer des paiements effectués dans le cadre des Actifs Sous-Jacents.

<b>AJUSTEMENTS</b>	LES CONDITIONS DU PRODUIT PEUVENT ÊTRE AJUSTÉES PAR BARCLAYS SUITE À CERTAINS ÉVÈNEMENTS AYANT UN IMPACT SUR LES ACTIFS SOUS-JACENTS.
<b>DÉTENTIONS MINORITAIRES</b>	LES DÉTENTIONS MINORITAIRES NE PEUVENT ÊTRE VENDUES. Lorsque les modalités du Produit précisent un montant minimum d'investissement, les investisseurs ne pourront pas vendre le Produit s'ils ne détiennent pas au moins ce montant minimum d'investissement.
<b>RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊTS</b>	LES INVESTISSEURS DANS LE PRODUIT SERONT EXPOSÉS AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊTS. Les variations des taux d'intérêt auront une incidence sur les performances et la valeur du Produit. Les taux d'intérêts peuvent varier de manière soudaine et imprévisible.
<b>PAIEMENTS</b>	LES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR BARCLAYS PEUVENT ÊTRE SOUMIS À DES DÉDUCTIONS D'IMPÔTS, DE DROITS, DES RETENUES OU D'AUTRES PAIEMENTS EXIGÉS PAR LA LOI.
<b>TAILLE DE L'ÉMISSION</b>	L'ÉMETTEUR PEUT ÉMETTRE PLUS DE TITRES QUE CEUX QUI DOIVENT ÊTRE INITIALEMENT SOUSCRITS OU ACHETÉS PAR LES INVESTISSEURS. L'Émetteur (ou les affiliés de l'Émetteur) peut détenir ces Titres dans le but de répondre à tout intérêt futur des investisseurs ou de satisfaire aux exigences de tenue de marché. Les investisseurs potentiels dans les Titres ne doivent pas considérer la taille de l'émission d'une Série comme une indication de la profondeur ou de la liquidité du marché pour cette Série ou de la demande pour cette Série.
<b>AUTRES RISQUES</b>	CE DOCUMENT NE PEUT PAS PRÉSENTER TOUS LES RISQUES POSSIBLES DU PRODUIT. Avant d'investir, les investisseurs doivent être certains de disposer d'informations suffisantes et de comprendre les risques liés au Produit afin de prendre une décision d'investissement éclairée. Si les investisseurs ne sont pas sûrs de disposer d'informations suffisantes, ils doivent solliciter l'avis d'un professionnel indépendant avant d'investir.
<b>RISQUE DE CHANGE</b>	LES INVESTISSEURS SONT EXPOSÉS AU RISQUE DE CHANGE. Les taux de change peuvent varier de manière soudaine et imprévisible. Les variations du taux de change entre la devise nationale d'un investisseur et la devise du Produit ou la devise de règlement peuvent avoir un impact sur la performance du Produit et le rendement de l'investisseur.
<b>RISQUE D'INFLATION</b>	Le 'rendement réel' des Titres, qui correspond à leur rendement moins le taux d'inflation, pourrait être négatif si l'environnement économique actuel de forte inflation continue pendant toute la durée de vie des Titres.
<b>JOURS DE PERTURBATION</b>	SI L'AGENT DE DÉTERMINATION CONSTATE QU'UN JOUR DE PERTURBATION S'EST PRODUIT, CELA PEUT MODIFIER LA DATE PRÉVUE D'OBSERVATION ET DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT. Les événements à l'origine des Jours de Perturbation sont décrits dans le Prospectus de Base ( <i>Base Prospectus</i> ).
<b>PERFORMANCE DES INDICES ACTIONS</b>	LA PERFORMANCE DES ACTIONS DANS UN INDICE EST IMPRÉVISIBLE. Elle dépend des événements financiers, politiques, économiques et autres, ainsi que des bénéfices des émetteurs d'actions, de leur position sur le marché, de leur situation en matière de risque, de la structure de leur actionariat et de leur politique de distribution.
<b>RENDEMENT DE L'INDICE</b>	LE RENDEMENT D'UN INDICE PEUT ÊTRE INFÉRIEUR AU RENDEMENT RÉEL DES ÉLÉMENTS QUI LE COMPOSENT. Les indices peuvent entraîner la déduction de frais, de coûts et de commissions. Un investissement dans un indice peut être imposé différemment d'un investissement direct dans les composants de l'indice.
<b>AJUSTEMENTS, SUSPENSION ET FIN D'UN INDICE</b>	LE SPONSOR DE L'INDICE PEUT AJUSTER LA COMPOSITION OU LA MÉTHODE DE CALCUL D'UN INDICE ET PEUT ANNULER, AJUSTER OU SUSPENDRE UN INDICE. De telles actions peuvent avoir un effet négatif sur la valeur et la performance du Produit.
<b>SUBSTITUTION DE L'INDICE</b>	UN INDICE PEUT ÊTRE REMPLACÉ PAR UN AUTRE INDICE DANS CERTAINES CIRCONSTANCES. Une telle action peut avoir un effet négatif sur la valeur et la performance du Produit.
<b>INDICE DÉCRÉMENTIEL</b>	Les Titres sont liés à un indice décrémental, ce qui signifie que le prix de référence du composant de l'indice est ajusté par référence au prix de clôture du composant de l'indice après avoir soustrait les dividendes prédéfinis sur une base périodique. Si les dividendes totaux des composants de l'indice sont inférieurs au montant de décrémentation, l'indice décrémental sous-performera la version de l'indice à rendement total. Dans certains cas, la caractéristique de l'indice décrémental peut avoir un effet négatif sur le rendement des Titres.
<b>PAIEMENTS D'INTÉRÊTS</b>	L'INVESTISSEUR PEUT NE RECEVOIR AUCUN PAIEMENT D'INTÉRÊTS. Barclays n'effectuera pas nécessairement de paiements d'intérêts en vertu des termes du Produit. Si le Prix d'Observation de l'Actif Sous-Jacent à la Date d'Observation des Intérêts concernée est inférieur à la Barrière d'Intérêts, Barclays n'effectuera pas le paiement d'intérêts applicable à cette Date d'Observation des Intérêts. Si le Prix d'Observation de l'Actif Sous-Jacent est inférieur à la Barrière d'Intérêts à chacune des Dates d'Observation des Intérêts, Barclays n'effectuera aucun paiement d'intérêts pendant la durée du Produit, et l'investisseur ne recevra pas de rendement positif sur l'investissement initial.
<b>RISQUE POTENTIEL DE SORTIE ANTICIPÉE/DE RÉINVESTISSEMENT</b>	Il n'y a aucune garantie que l'investisseur puisse réinvestir le revenu d'un investissement dans le Produit dans un investissement comparable présentant un niveau de risque similaire dans le cas où les Titres sont appelés avant la date de remboursement ou la date de règlement.
<b>LE RENDEMENT POTENTIEL EST LIMITÉ</b>	Le potentiel de rendement des Titres est limité aux paiements d'intérêts basés sur le taux d'intérêt prédéfini, indépendamment de l'appréciation de l'Actif ou des Actifs Sous-Jacents. Vous ne recevrez aucune appréciation du montant principal de vos Titres et vous ne participerez à aucune appréciation du prix ou du niveau de l'Actif ou des Actifs Sous-Jacents. En outre, le rendement total des Titres variera suivant le nombre de Dates d'Observation des Intérêts auxquelles le Prix d'Observation de l'Actif Sous-Jacent est égal ou supérieur à sa Barrière d'Intérêt respectif avant la Date de Règlement Prévue ou la Date de Règlement Anticipé Automatique. De plus, si les Titres sont appelés en raison de l'Événement de Règlement Automatique (Autocall), l'investisseur ne recevra aucun paiement d'intérêts concernant les Dates d'Observation des Intérêts après la Date de Règlement Anticipé Automatique.  Étant donné que les Titres peuvent être appelés dès la première Date de Règlement Anticipé Automatique, le rendement total sur les Titres peut être minimal. Si le Prix d'Observation Final est inférieur au son Prix de la Barrière de Protection du Capital respectif et aucun événement qui pourrait entraîner le remboursement anticipé ou la résiliation des Titres n'est survenu avant la Date de Règlement Prévue telle que déterminée par l'Agent de

Détermination, les Titres seront entièrement exposés à la baisse du prix ou du niveau de l'Actif Sous-Jacent et un Porteur de Titre perdra une partie ou la totalité de son investissement principal dans les Titres.

#### **AUTOCALL**

Les conditions de vos Titres prévoient qu'ils seront automatiquement remboursés avant la date de remboursement prévue ou automatiquement annulés avant la date de règlement prévue si un événement de remboursement automatique ou d'annulation automatique se produit. Un événement de remboursement ou d'annulation automatique se produira si le niveau, le prix, la valeur ou la performance de l'Actif ou des Actifs Sous-Jacents dépasse un ou plusieurs seuils spécifiés à une ou plusieurs dates spécifiées. Si un tel événement de remboursement ou d'annulation automatique se produit, vous recevrez un montant de remboursement anticipé en espèces ou un montant d'annulation anticipée égal au Montant de Calcul. Dans ce cas, il se peut que vous ne puissiez pas réinvestir le produit d'un investissement à un rendement comparable et/ou avec un taux d'intérêt comparable pour un niveau de risque similaire. Vous devez considérer ce risque de réinvestissement à la lumière d'autres investissements disponibles avant d'acheter les Titres. Dans le cas où un événement de remboursement ou d'annulation automatique ne se produit pas pendant la durée de vos Titres, vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement à l'échéance ou à l'expiration, dépendant de la performance de l'Actif ou des Actifs Sous-Jacents et des termes et conditions spécifiques de vos Titres.

#### **INTÉRÊT LIÉ À L'ACTIF SOUS-JACENT**

##### **Il existe des risques liés aux intérêts relatifs à un ou plusieurs Actif(s) Sous-Jacent(s)**

Les Titres portent intérêt à un taux qui dépend de la performance d'un ou plusieurs Actif(s) Sous-Jacent(s) et qui peut varier d'une date de paiement d'intérêts à l'autre. Le taux d'intérêt reflété par un paiement d'intérêts donné peut être inférieur au taux que l'Émetteur (ou toute autre banque ou institution de dépôt) peut payer en ce qui concerne les dépôts pour une période équivalente et le paiement d'intérêts concerné peut être aussi bas que zéro. Si les paiements d'intérêts dépendent de la performance d'un ou de plusieurs Actif(s) Sous-Jacent(s), il se peut que vous ne receviez aucun paiement d'intérêts si le ou les Actif(s) Sous-Jacent(s) ne se comportent pas comme prévu.

#### **EFFET « MÉMOIRE » DES INTÉRÊTS**

##### **Il y a des risques lorsque vos Titres ont une fonction d'intérêt « mémoire »**

Le paiement des intérêts sera conditionné à la valeur ou à la performance de l'Actif Sous-Jacent. Le montant des intérêts à payer sera nul à une date de paiement des intérêts si la performance de l'Actif Sous-Jacent n'est pas conforme aux termes des Titres, bien que ce paiement soit reporté à la prochaine date de paiement des intérêts à laquelle un montant d'intérêts est payable. Si l'Actif Sous-Jacent répond aux critères de performance, l'intérêt à payer sera un montant correspondant à la date de paiement des intérêts actuelle, plus tout montant reporté des dates de paiement des intérêts précédentes où l'intérêt n'a pas été payé. Il est possible que l'Actif Sous-Jacent ne remplisse jamais les critères de performance, ce qui signifie que vous ne recevrez aucun intérêt pendant la durée de vie des Titres.

#### **REMBOURSEMENT/ANNULATION MINIMUM PRÉVU(E)**

##### **Il existe des risques lorsque vos Titres sont soumis à une caractéristique de montant minimum de remboursement prévu ou de montant minimum d'annulation prévu**

Si vos Titres ne prévoient pas de montant minimum de remboursement prévu ou de montant minimum d'annulation prévu payable à l'échéance, vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement, selon la performance de ou des Actif(s) Sous-Jacent(s).

Si vos Titres prévoient un montant minimum de remboursement prévu ou un montant minimum d'annulation prévu payable à l'échéance, vous devez les conserver jusqu'à l'échéance ou l'expiration ; sinon, vous pourriez recevoir moins que le montant initialement investi si vous vendez vos Titres avant l'échéance ou l'expiration (à supposer que vous soyez capable de les vendre). Toutes les obligations de paiement et de livraison de l'Émetteur en vertu des Titres sont soumises au risque de crédit de l'Émetteur : si l'Émetteur échoue, devient insolvable ou entre dans un régime de résolution, vous perdrez une partie ou la totalité de votre investissement.

##### **En outre, il est possible que le montant minimum de remboursement prévu ou le montant minimum d'annulation prévu soit inférieur au montant initialement investi**

Si les investisseurs acquièrent les Titres (que ce soit à l'émission ou sur le marché secondaire) pour un montant supérieur au montant minimum de remboursement prévu ou au montant minimum d'annulation prévu, ils risquent de perdre la différence entre le prix payé pour les Titres et le montant minimum de remboursement prévu à l'échéance ou le montant minimum d'annulation prévu à l'expiration.

#### **BARRIÈRE**

##### **Il y a des risques lorsque vos Titres ont une fonction « barrière »**

Si le calcul des intérêts ou le calcul de tout montant de remboursement dépend du niveau, de la valeur ou du prix du ou des Actif(s) Sous-Jacent(s) atteignant ou franchissant une ou plusieurs 'barrières' pendant une période ou des dates spécifiées pendant la durée des Titres, ces intérêts, ou ce montant de remboursement peuvent modifier considérablement selon que l'une quelconque de ces barrières est atteinte ou franchie (le cas échéant). Cela signifie que vous pouvez recevoir moins (ou, dans certains cas, plus) si le niveau, la valeur ou le prix de ou des Actif(s) Sous-Jacent(s) franchit ou atteint (le cas échéant) une barrière, que s'il s'approche de la barrière, mais ne l'atteint pas ou ne la franchit pas (selon le cas), et dans certains cas, vous pourriez ne recevoir aucun paiement d'intérêts et/ou perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

#### **PERFORMANCE FINALE UNIQUEMENT**

##### **Il existe des risques où le remboursement de vos Titres ne dépend que de la performance finale**

Si vos Titres déterminent le montant de remboursement en fonction de la performance du ou des Actif(s) Sous-Jacent(s) uniquement à la date d'observation finale (plutôt qu'à des périodes multiples pendant toute la durée des Titres) donc vous pourriez ne pas bénéficier d'une quelconque variation du niveau, de la valeur ou du prix du ou des Actif(s) Sous-Jacent(s) pendant la durée des Titres qui n'est pas maintenu dans la performance finale.

#### **CARACTÉRISTIQUE 'RÉTROSPECTIVE D'ENTRÉE MINIMALE'**

Le rendement des Titres dépendra du plus bas des niveaux, prix ou autres valeurs applicables du ou des Actif(s) Sous-Jacent(s) aux dates de « rétrospection d'entrée » spécifiées, plutôt qu'à une seule date d'observation finale. Cela signifie que si le niveau, le prix ou la valeur applicable du ou des Actif(s) Sous-Jacent(s) chute d'une façon dramatique à l'une des dates minimales de « rétrospection d'entrée », le rendement des Titres peut être nettement inférieur à ce qu'il aurait été si le montant payable ou le bien livrable avait été calculé par référence à une valeur unique prise à une seule date d'observation ou à une autre méthode.

#### **AVERTISSEMENTS**

<b>BARCLAYS GROUP</b>	<p>Ce document a été élaboré par Barclays Group.</p> <p>« <b>Barclays Group</b> » désigne Barclays Bank PLC, Barclays Bank Ireland PLC, Barclays PLC et l'une quelconque de leurs filiales, sociétés affiliées, société mère (<i>holding</i>) et toutes les filiales ou sociétés affiliées de cette société mère.</p>
<b>CONFLITS D'INTÉRÊTS</b>	<p>BARCLAYS GROUP EST UNE BANQUE D'INVESTISSEMENT OFFRANT UNE GAMME COMPLÈTE DE SERVICES. Dans le cadre normal de l'offre de produits et de services bancaires d'investissement à ses clients, Barclays Group peut agir en plusieurs qualités (notamment en tant qu'émetteur, teneur de marché et/ou apporteur de liquidités, preneur ferme, distributeur, sponsor de l'indice, contrepartie de swap et agent de calcul) simultanément en ce qui concerne un Produit, ce qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts potentiel susceptible d'avoir une incidence sur les performances d'un Produit.</p>
<b>POSITIONS DE BARCLAYS GROUP</b>	<p>Barclays Group peut à tout moment acquérir, détenir ou céder des positions longues ou courtes (y compris des positions de couverture et de négociation) et négocier ou effectuer d'une autre manière des transactions pour leur propre compte ou pour le compte de leurs clients sur les produits mentionnés dans le présent document, qui peuvent avoir une incidence sur les performances d'un Produit.</p>
<b>INFORMATIONS CONFIDENTIELLES</b>	<p>BARCLAYS GROUP PEUT DISPOSER D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES SUR TOUT PRODUIT ET/OU LES ACTIFS SOUS-JACENTS RÉFÉRENCÉS PAR LE PRODUIT. Il n'est pas tenu de communiquer ces informations aux investisseurs ou aux contreparties.</p>
<b>UNIQUEMENT POUR INFORMATION</b>	<p>CE DOCUMENT EST FOURNI UNIQUEMENT POUR INFORMATION ET EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE MODIFIÉ. IL EST ÉTABLI À TITRE PUREMENT INFORMATIF ET N'EST PAS UN DOCUMENT CONTRACTUEL.</p>
<b>AUCUNE OFFRE</b>	<p>Barclays Group ne propose pas de vendre et ne souhaite pas acheter un Produit ou conclure une transaction. Toute offre ou conclusion d'une opération nécessite l'accord formel subséquent de Barclays Group qui sera soumis à des approbations internes et à la signature de documents contractuels.</p>
<b>NON-RESPONSABILITÉ</b>	<p>Ni Barclays Group ni aucun de ses administrateurs, dirigeants, employés, représentants ou agents, n'accepte de responsabilité quelle qu'elle soit pour des pertes directes, indirectes ou consécutives (dans le cadre d'un contrat, d'un délit ou autre) résultant de l'utilisation du présent document ou de son contenu ou de la fiabilité des informations qu'il contient, sauf dans la mesure où cela serait interdit par la loi ou la réglementation.</p>
<b>AUCUN CONSEIL</b>	<p>Barclays Group agit uniquement en tant que principal et non en tant que fiduciaire. Barclays Group ne fournit pas, et n'a pas fourni, de conseil en investissement ou de recommandation personnelle aux investisseurs en relation avec l'opération et/ou les titres y afférents décrits dans le présent document et n'est pas responsable de la fourniture ou de l'organisation de la fourniture de tout conseil financier général, stratégique ou spécialisé, y compris des conseils ou services juridiques, réglementaires, comptables, d'audit modèle ou de fiscalité ou de tout autre service en relation avec l'opération et/ou les titres y afférents décrits dans le présent document. En conséquence, Barclays Group n'est pas tenu de déterminer l'adéquation de l'opération décrite dans le présent document aux besoins des investisseurs et ne le fera pas. L'investisseur doit déterminer, pour son propre compte ou par le biais d'un conseil professionnel indépendant, les avantages, les modalités, les conditions et les risques de l'opération décrite dans le présent document.</p>
<b>INFORMATIONS FOURNIES PAR DES TIERS</b>	<p>Barclays Group n'est pas responsable des informations déclarées comme étant obtenues ou dérivant de sources tierces ou de services statistiques.</p>
<b>DISTRIBUTION</b>	<p>Toutes les lois et réglementations de toute(s) juridiction(s) concernée(s) doivent être respectées lors de l'offre, de la commercialisation ou de la vente d'un Produit ou de la distribution de documents de l'offre.</p>
<b>PERFORMANCE PASSÉE ET PERFORMANCE PASSÉE SIMULÉE</b>	<p>Toute performance passée ou performance passée simulée, y compris les tests rétrospectifs, la modélisation ou l'analyse de scénarios, contenue dans le présent document ne constitue pas une indication de la performance future.</p> <p>Aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude des hypothèses formulées dans le cadre d'une modélisation, d'une analyse de scénario ou d'un test rétrospectif, ni quant à leur exhaustivité.</p>
<b>AVIS SUSCEPTIBLES DE CHANGER</b>	<p>Tous les avis et estimations sont donnés à la date du présent document et sont susceptibles de changer. La valeur de tout investissement peut également varier en fonction de l'évolution du marché. Barclays Group n'est pas tenu d'informer les investisseurs et les contreparties de toute modification de ces avis ou estimations.</p>
<b>NON DESTINÉ À LA CIRCULATION ULTÉRIEURE</b>	<p>Ce document est une communication entre Barclays et son client distributeur ou son client investisseur institutionnel direct. Ce document s'adresse à des personnes qui sont des professionnels et n'est pas destiné à être utilisé par des clients de détail.</p>
<b>DIVULGATION RÉGLEMENTAIRE</b>	<p>Les informations relatives à un investissement peuvent être communiquées lorsque les régulateurs ou d'autres autorités, y compris les autorités fiscales, l'exigent.</p>
<b>DIVULGATION FISCALE</b>	<p>Tout échange et tous les documents y afférents et relatifs au traitement fiscal ou à la structure fiscale des opérations décrites dans le présent document (y compris les pièces jointes) peuvent être divulgués sans restriction. La présente autorisation de divulgation fiscale remplace toute disposition contraire contenue dans le présent document ou communiquée de toute autre manière.</p>
<b>CONFIDENTIALITÉ</b>	<p>La présente communication est confidentielle et est destinée au bénéficiaire et à l'usage interne du destinataire dans le but d'évaluer les Titres/opérations qui y sont décrits, et aucune partie ne peut être reproduite, distribuée ou transmise sans l'autorisation écrite préalable de Barclays Group.</p>
<b>À PROPOS DE BARCLAYS GROUP</b>	<p>Barclays Group offre des produits et services bancaires d'investissement de premier plan à ses clients par l'intermédiaire de Barclays Bank PLC et Barclays Bank Ireland PLC. Barclays Bank PLC est agréée par la Prudential Regulation Authority et réglementée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority. Barclays Bank PLC est membre de la Place de Cotation de Londres. Barclays Bank PLC est enregistrée en Angleterre sous le numéro 1026167. Siège social: 1 Churchill Place, Londres E14 5HP. Barclays Bank Ireland PLC est agréée et réglementée par la Banque Centrale d'Irlande. Barclays Bank Ireland PLC est enregistrée en Irlande sous le numéro 396330. Siège social: One Molesworth Street, Dublin 2, Irlande D02 RF29.</p>

